# Appel d’offres effacement

Commission accès au marché - 21 avril 2017

# Sommaire

1. SYNTHÈSE DE L'APPEL À CONTRIBUTIONS ORGANISÉ EN FÉVRIER
2. CALENDRIER
3. DISCUSSION SUR LE PROTOTYPE DE CAHIER DES CHARGES



01

# Synthèse de l’appel à contributions

# Points principaux soulevés lors de l'appel à contributions

- Permettre aux effacements sélectionnés de participer davantage au marché de l'énergie (NEBEF)
- Faciliter la participation des effacements en adaptant les engagements demandés
- Déterminer une fréquence pertinente pour les appels d'offres
- Revoir la durée  des contrats
- Envisager l'introduction de nouvelles catégories
- Interroger la participation des capacités d'autoproduction

# Permettre aux effacements sélectionnés de participer davantage au marché de l'énergie

**Evolution consensuelle :**

- Une préférence pour une insertion dans les mécanismes de marché (mécanisme d'ajustement et NEBEF)
- Nécessité de développer davantage la compatibilité avec le cadre NEBEF

# Faciliter la participation des effacements en adaptant les engagements demandés

**Pas de consensus** autour des caractéristiques techniques du produit actuel.

De nombreux acteurs font observer que certaines exigences de l'appel d'offres actuel limitent la participation des capacités qui ne sont pas en mesure de les respecter strictement. Il s'agit en particulier de :

- la plage de disponibilité (08h00-14h00),
- les seuils de participations,
- certaines modalités de contrôle,
- certaines modalités techniques d'activation
- Ou le principe d'une disponibilité totale pendant les plage indiquées

Les capacités pourraient s'engager sur un nombre d'heures défini de disponibilité et/ou d'activations sur un certain nombre de semaines / de mois.

# Fréquence des appels d'offres

**Pas de consensus sur la fréquence des appels d'offres**

Un certain nombre d'acteurs souhaitent accroître la fréquence des appels d'offres (fréquence semestrielle, trimestrielle, mensuelle, etc.) afin de favoriser l'entrée de nouvelles capacités et de ne pas avoir à organiser l'ensemble des contrats à un seul moment de l'année.

D'autres souhaitent conserver le système d'enchères annuelles.

Certains acteurs ont évoqué la pertinence d'un marché secondaire, notamment en cas de maintien de la fréquence annuelle ou de la mise en place de contrats pluriannuels.

# Durée des contrats

**Absence de consensus sur la durée pertinente des contrats :**

- Quelques acteurs fortement demandeurs de contrats pluriannuels, notamment pour les gisements moins développés (tertiaire et diffus) ou pour développer de nouvelles capacités
- Une grande partie des acteurs soulignent que le plus important réside dans la visibilité donnée
- Certains acteurs sont opposés à des contrats pluriannuels au motif qu'ils figeraient le marché, qu'ils iraient à l'encontre de la philosophie du Paquet d'Hiver ou qu'ils poseraient des problématiques de nature concurrentielle

Parmi les acteurs demandeurs de contrats pluriannuels, les durées demandées varient de 3 ans à 10 ans

Certains acteurs soulignent au contraire la nécessité de conserver des durées de contractualisation courtes

# Catégories

**Trois lignes se dégagent :**

1. **Deux catégories**, différenciées selon les niveaux de puissance souscrite (situation actuelle) :
   - effacements résidentiel diffus, tertiaires et petite industrie
   - effacements industriels
2. **Trois catégories**, différenciées selon les niveaux de puissance souscrite :
   - effacement résidentiel diffus
   - effacement tertiaires et petite industrie
   - effacements industriels
3. **Pas de distinction** de catégories

# Capacités d'autoproduction

**Présence de capacités d'autoproduction** au sein de l'appel d'offres (i.e. générateurs diesel sur site) dans des proportions variables selon les acteurs.

D'après le retour des acteurs, le volume d'autoproduction contractualisée dans le cadre de l'appel d'offre relatif à l'année 2017 ne serait que de 200 MW.

**Certains acteurs souhaitent l'exclusion des capacités d'autoproduction des appels d'offres effacement pour des motifs environnementaux**. Ils remarquent que ces capacités peuvent par ailleurs être rémunérées sur les dispositifs de marché existants (réserves rapide et complémentaire / mécanisme de capacité) pour valoriser leur contribution à la gestion du système électrique

# Articulation avec les autres dispositifs

**Tous les acteurs sont favorables à un cumul des rémunérations du mécanisme de capacité et de l'appel d'offres effacement.**

Certains acteurs proposent, éventuellement, un cumul partiel par l'intermédiaire d'un mécanisme de contrat pour différence

Certains opérateurs souhaitent intégrer les effacements indissociables de la fourniture (EIF) à l'appel d'offres effacement

# Capacités existantes vs. nouvelles capacités

Certains acteurs estiment qu'il y aurait du sens à traiter différemment les nouvelles capacités des capacités existantes.

**Tous les opérateurs s'accordent à dire que différencier les deux est très complexe.**



02

# Calendrier

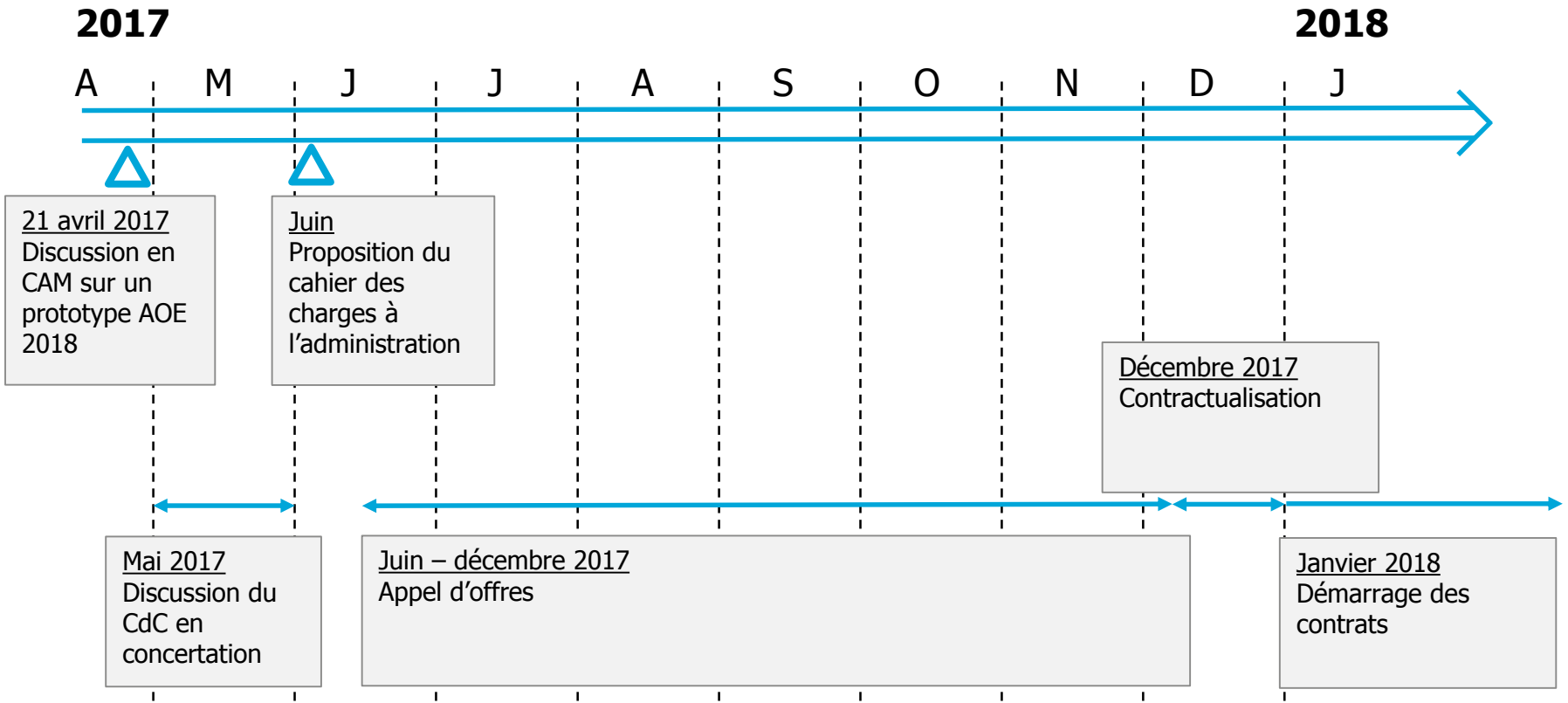
# Nouvelle base juridique

L'entrée en vigueur de **l'article L. 271-4 du Code de l'énergie** conduit à une évolution du dispositif de l'appel d'offres « effacements » dans l'esprit et dans la mise en œuvre. La séquence d'élaboration du cahier des charges et du lancement de l'appel d'offres évolue.

**Conformément à ses missions, RTE se met en situation de décliner les modalités techniques dans un cahier des charges pour l'année 2018.**

> Lorsque les capacités d'effacement ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie […], l'autorité administrative peut recourir à la procédure d'appel d'offres […]
>
> Le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité organise la concertation sur les modalités techniques de mise à disposition des effacements de consommation sur le système électrique en fonction des orientations fixées par l'autorité administrative. Il propose les modalités correspondantes à l'autorité administrative.
>
> Les modalités de l'appel d'offres sont fixées par arrêté des ministres chargés de l'énergie et de l'économie.
>
> […]

# Calendrier prévisionnel





03

# Discussion sur le prototype de cahier des charges

# Objectif

## Présenter les évolutions possibles de l'appel d'offres

- Discuter des grands principes
- Évaluer selon quel calendrier certaines lignes directrices peuvent être déclinées.

## Méthode

- Dépouillement des contributions et instruction des demandes (fait)
- Discussion en CAM sur la base d'un premier prototype (21 avril)
- Intégration des orientations de l'autorité administrative
- Concertation détaillée en mai 2017 pour aboutir à un cahier des charges complet.

**Les éléments présentés ne constituent pas des orientations fermes.**
**La discussion en CAM doit conduire à conforter ou au contraire à revoir certaines propositions afin de définir des orientations et d'élaborer le cahier des charges dans les meilleurs délais.**

# Interaction avec les autres mécanismes

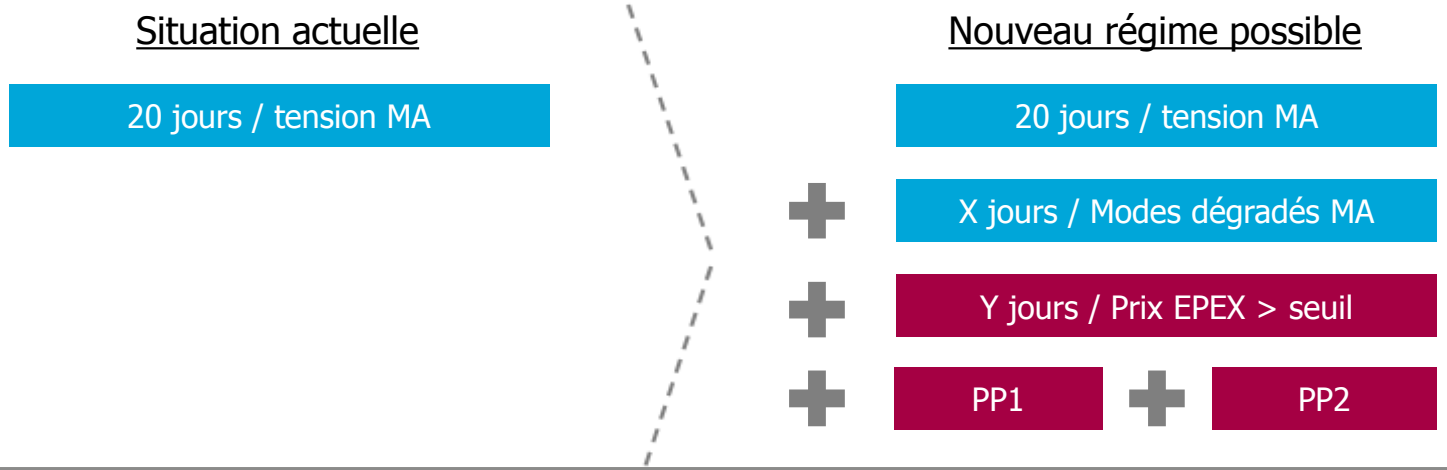
## Option privilégiée : cumul partiel par le biais d'un contrat pour différence

- Le contrat pour différence serait élaboré par rapport :
  - au prix de la capacité
  - au prix des appels d'offres réserves
- En effet, un complément de rémunération permet d'inciter les capacité d'effacement les plus performantes à aller sur les mécanismes de réserves pour le système électrique.
- Le dispositif devrait permettre à une capacité d'être en mesure de faire valoir au titre de l'appel d'offres ses engagements sur les services système ou sur les réserves rapide et complémentaire.

Le choix d'un cumul partiel permet d'éviter une double-rémunération et favorise l'intégration des capacités dans le système électrique.

# Disponibilité spécifique - jours signalés

## Déclinaison envisagée




RTE souhaite mettre en débat la proposition suivante :

- Extension du nombre de jours signalés pour remplir l'engagement de disponibilité
- Parmi ces jours, définition d'un signalement sur la base de critères de tension « marché » → en lien avec la demande d'adaptation à NEBEF

# Disponibilité spécifique – engagement

## Déclinaison envisagée

| Situation actuelle | Proposition |
| --- | --- |
| Engagement : 15/20/40j fixes | Engagement : nb jours à déterminer |
| Nombre de jours signalés : 20 | Nombre de jours signalés : N > 20 |
| Engagement : disponibilité 100% pour chaque jour signalé | Engagement : jour de disponibilité indiqué par l'OE à RTE parmi les jours signalés |
| En cas d'indisponibilité (ou de disponibilité réduite) : pénalité | Les jours de disponibilité sont indiqués par l'OE > la fiabilité doit être garantie |
| | Vérification de l'engagement : a posteriori |

# Disponibilité spécifique – engagement

## Déclinaisons envisagées

- Les capacités devront être distinctes des capacités EIF (afin d'éviter le double-comptage)
- Les jours de disponibilité sont définis par l'opérateur. Lors de ces jours, le constat d'une défaillance entraînera une pénalité très importante (corollaire d'une plus grande flexibilité dans le choix des jours).
- La disponibilité contrôlée correspond à la moyenne des puissances réalisées lors des jours pour lesquels l'opérateur a indiqué être disponible. Chaque jour indiqué doit être dans le tunnel [80%-120%].

RTE souhaite mettre en débat ces évolutions sur la disponibilité du produit (couple jours signalés – évolution des engagements). L'accroissement de la souplesse proposée pour les acteurs doit se faire avec une fiabilité garantie sur le produit « effacements ».

# Autoproduction

## Déclinaisons envisagées

Situation actuelle

> L'autoproduction est autorisée

Proposition

> L'autoproduction conventionnelle ne peut pas participer
> L'opérateur d'effacement s'engage à ne pas avoir recours à des groupes de production
> En cas d'utilisation avérée d'autoproduction, l'opérateur est exclus du dispositif pour X années

D'après le retour des acteurs, une sortie des capacités en autoproduction pourrait être souhaitable.

Si un tel choix devait être fait, RTE proposerait le schéma de sortie présenté ci-dessus.

D'après le retour des acteurs le volume d'autoproduction serait restreint. Une non éligibilité de ces capacités ne modifierait dès lors pas substantiellement le gisement.

L'autoproduction pourrait néanmoins maintenir une rémunération capacitaire en lien avec la sécurité d'approvisionnement via le mécanisme de capacité et les réserves.

# Catégories

## Déclinaisons envisagées

Situation actuelle

> 2 catégories d'effacements

Proposition

> Plusieurs catégories
> Seuils dépendants de la puissance souscrite
> À terme, possibilité de foisonner les sites

RTE ne se prononce pas sur l'opportunité de maintenir des catégories. Si une catégorisation est retenue, le nombre de catégories devrait être limitée (choix entre différenciation et foisonnement).

L'existence de catégories valorisées distinctement sur l'appel d'offres conduit à un défoisonnement des capacités. Certains opérateurs font valoir une perte de valeur liée à cette situation.

RTE est prêt à travailler avec les opérateurs pour éviter cet effet tout en garantissant que les objectifs des pouvoirs publics en matière de catégories sont respectés. Une telle évolution ne peut être que progressive. Pour l'AOE 2018, il ne sera pas possible de foisonner des effacements appartenant à des catégories distinctes.

# Points à instruire

**Contrats pluriannuels**

**Différenciation entre les capacités existantes et les nouvelles capacités**

**Prise en compte des effacements indissociables de la fourniture**

Pour ces trois éléments, le champ des possibles est trop important pour esquisser des préconisations à ce stade.

Les acteurs peuvent apporter un retour complémentaire afin de (i) préciser le besoin, (ii) envisager des possibilités de traitement et (iii) être en mesure de définir une trajectoire.



# Merci de votre attention